

COMMUNE de CESSY

FOLIO 103

D_CMC202502_012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESSYNombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de CESSY, régulièrement convoqué le onze février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUVIER, **Maire**.

Présents : M. SCHIAVONE Alexandre, M. LAROUCHE Pascal, Mme TEXIER Evelyne, M. MARIE Jean-Noël, Mme VIPREY Serenella, M. PRUDENTINO Vincent, Mme DE CHAIGNON Mélanie, **adjoints au Maire**.

Mme COTTRON Marie, M. GAVAGGIO Emmanuel, Mme DELOISON Cécile, M. MORVAN Rodolphe, M. TARAN Cyril, Mme LIABAT-ESCARMENT Séverine, M. BRODIER Romain, Mme MIRAILLET Chantal, M. COMMUNAL Jean-Paul, M. HERNIOLE Denis, Mme MULLER Lauryne, M. GUILLAUMARD Xavier, Mme BURCKEL Mégane, **conseillers municipaux**.

Procurations :

Mme REVELLAT Patricia donne procuration à M. Christophe BOUVIER

Absents /Excusés : M. DAVID Laurent, Mme MAILLARD Monique, M. BONCOUR Philippe, M. DELLENBACH Christian, Mme GIROD Céline.

Secrétaire de séance : Madame Cécile DELOISON

Etat récapitulatif des indemnités des élus au conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal peuvent percevoir des indemnités au titre de leurs fonctions exécutives ou représentatives, dans le respect des plafonds légaux et du barème établi en fonction de la strate démographique de la commune.

Les indemnités des élus sont calculées en pourcentage du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT 1027).

Ces indemnités doivent respecter les plafonds légaux fixés par le CGCT en fonction de la population de la commune.

Pour l'année 2024, le détail des indemnités perçues est le suivant

Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal				
Fonction	Nom	Indemnités de fonctions	Remboursement de frais	Autres rémunérations (y compris avantages en nature)
Maire	BOUVIER Christophe	27 129,36 €	0 €	0 €
1 ^{er} Adjoint	SCHIAVONE Alexandre	10 851.72 €	0 €	0 €
2 ^{ème} Adjoint	REVELLAT Patricia	10 851.72 €	0 €	0 €
3 ^{ème} Adjoint	LAROUR Pascal	10 851.72 €	0 €	0 €
4 ^{ème} Adjoint	TEXIER Evelyne	10 851.72 €	0 €	0 €
5 ^{ème} Adjoint	MARIE Jean-Noël	10 851.72 €	0 €	0 €
6 ^{ème} Adjoint	VIPREY Serenella	10 851.72 €	0 €	0 €
7 ^{ème} Adjoint	PRUDENTINO Vincent	10 851.72 €	0 €	0 €
8 ^{ème} Adjoint	DE CHAIGON Mélanie	10 851.72 €	0 €	0 €

Il est demandé au conseil municipal de :

- **De valider** l'état récapitulatif des indemnités des élus
- **De préciser** que le montant total des indemnités allouées s'élève à 113 943 ,12 €, conformément au budget voté et en respect des dispositions légales.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés
le Conseil Municipal,**

- **Valide** l'état récapitulatif des indemnités des élus
- **Précise** que le montant total des indemnités allouées s'élève à 113 943 ,12 € conformément au budget voté et en respect des dispositions légales.

Ainsi délibéré à Cessy, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme, délivré en Mairie de Cessy
Le 19 février 2025



NC